



## **Modalités relatives aux Plans de paiement par versements**

Le Plan de paiement par versements permet aux titulaires de carte principaux de rembourser certaines Opérations par Carte admissibles en versements mensuels, conformément aux présentes modalités.

### **Conversion d'une Opération admissible en un Plan de paiement par versements**

1. Vous acceptez les présentes modalités. Veuillez en télécharger ou en enregistrer une copie pour vos dossiers. Une copie des présentes modalités est également accessible sur le site [CIBC.com](http://CIBC.com).
2. Nous désignerons les Opérations inscrites qui sont admissibles à la conversion en un Plan de paiement par versements par l'intermédiaire de CIBC en direct et de Services bancaires mobiles CIBC. Lorsque vous décidez de créer un Plan de paiement par versements, vous acceptez de convertir une Opération admissible inscrite à votre Compte en versements fixes (incluant les intérêts), ce qui signifie que vous effectuerez des paiements égaux sur une Opération admissible pendant une période déterminée.
3. Vous pourrez sélectionner une durée de versements (en mois) assortie d'un taux d'intérêt annuel. Une fois que vous avez accepté les présentes modalités et créé le Plan de paiement par versements, ce dernier ne peut plus être modifié. La durée des paiements et le taux d'intérêt offerts peuvent être modifiés de temps à autre. Il pourrait prendre de deux à trois jours ouvrables pour que votre Plan de paiement par versements soit affiché sur CIBC en direct et sur Services bancaires mobiles CIBC.
4. Les Opérations admissibles peuvent être converties en un Plan de paiement par versements uniquement 1) par le Titulaire de carte principal et 2) pendant la même période couverte par le relevé que celle durant laquelle l'Opération admissible a été inscrite et avant la Date du relevé subséquent.
5. Les Plans de paiement par versements sont offerts uniquement :
  - a) aux titulaires de Comptes en règle;
  - b) pour certains types de Carte et certaines Opérations admissibles;
  - c) aux personnes qui ne résident pas au Québec.Pour obtenir de plus amples renseignements sur les critères d'admissibilité, consultez [CIBC.com](http://CIBC.com).
6. Des frais de mise en place uniques vous seront facturés au moment de, ou peu de temps après, la conversion de l'Opération admissible en un Plan de paiement par versements conformément au Sommaire des taux et des frais. Ces frais feront partie du Paiement minimum figurant dans le premier relevé suivant la création du Plan de paiement par versements.
7. Dans certains cas particuliers, nous pourrions vous faire une offre spéciale de Plan de paiement par versements en dehors des services bancaires mobiles ou en ligne, assortie de frais, d'une durée et de taux d'intérêt différents.
8. La participation à un Plan de paiement par versements n'a aucune incidence sur votre limite de crédit. Elle n'a aucune incidence non plus sur tout point de fidélisation ou toute remise en argent que votre Opération pourrait vous avoir déjà permis d'obtenir.

### **Paiements**

9. Les paiements mensuels dans le cadre de votre Plan de paiement par versements sont inclus dans votre Paiement minimum et votre Montant exigible; ils figureront sur chaque relevé mensuel, dès le premier relevé suivant la création du Plan de paiement par versements.
10. Si votre Montant exigible comprend uniquement la somme des versements d'un Plan de paiement par versements exigés dans un relevé, nous n'ajouterons pas 10 \$ à votre Paiement minimum.
11. Vous pouvez régler votre Solde en entier en tout temps. Vous ne pouvez pas choisir à quoi seront affectés les paiements sur votre Compte entre votre Plan de paiement par versements et votre Solde. Les paiements seront affectés conformément à l'Entente avec le titulaire de carte CIBC. Si un paiement est affecté à plus d'un Plan de paiement par versements ayant le même taux d'intérêt, il sera appliqué à vos Plans de paiement par versements, en commençant par celui arrivant à échéance en premier.
12. Tous les paiements mensuels dans le cadre de votre Plan de paiement par versements, sauf le premier paiement mensuel, comprennent le capital et les intérêts du Plan de paiement par versements. Le premier paiement mensuel dans le cadre de votre Plan de paiement par versements comprend uniquement le capital du Plan de paiement par versements.
13. Si vous ne payez pas en entier le Paiement minimum pendant un mois donné, des intérêts seront imputés sur le capital impayé de votre paiement, au taux d'intérêt annuel applicable aux Achats ordinaires de votre Compte dès le premier jour de la période couverte par le relevé suivant le paiement sauté. Les intérêts sont ajoutés à votre Compte à la fin de chaque période couverte par un relevé. Nous n'imputons pas d'intérêts sur les intérêts.
14. Si vous recevez un crédit pour une Opération convertie en un Plan de paiement par versements, il sera appliqué au Solde de votre Compte et accordé conformément à l'Entente avec le titulaire de carte.
15. Le dernier paiement mensuel dans le cadre de votre Plan de paiement par versements pourrait être plus élevé que les versements mensuels précédents si vous changez de carte de crédit CIBC, si vous modifiez la période couverte par votre relevé ou si un paiement est contrepassé dans votre Compte pendant toute période suivant la réception de votre paiement.

### **Intérêts**

16. Les intérêts seront calculés au taux d'intérêt annuel que vous avez accepté au moment de la conversion de l'Opération admissible en un Plan de paiement par versements.

### MonTempo CIBC - Modalités relatives aux Plans de paiement par versements

17. Les intérêts sur l'Opération admissible convertie en un Plan de paiement par versements seront calculés comme suit :
  - a) le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats ordinaires portés à votre Compte est calculé et appliqué conformément à l'Entente avec le titulaire de carte, à compter de la date de l'Opération jusqu'à la date de la conversion de cette dernière en un Plan de paiement par versements; et
  - b) les intérêts du Plan de paiement par versements sont calculés conformément à l'Entente avec le titulaire de carte. Pour la première période couverte par le relevé suivant la création du Plan de paiement par versements, les intérêts sont calculés à compter de la date de la conversion jusqu'à la Date du relevé pour cette période, et ils sont facturés à la fin de la période couverte par le relevé subséquent.
18. Nous n'imputons aucun intérêt sur une Opération admissible convertie en un Plan de paiement par versements au cours de la période couverte par le relevé si nous recevons le paiement intégral du Solde au plus tard à la date d'échéance indiquée sur ce relevé.

#### Annulation de votre Plan de paiement par versements

19. Vous pouvez annuler votre Plan de paiement par versements en tout temps après qu'il a été inscrit à votre Compte par l'intermédiaire des services bancaires mobiles ou en ligne. Le traitement d'une demande d'annulation peut prendre de deux à trois jours ouvrables. Si vous annulez votre Plan de paiement par versements, l'Opération initiale n'est plus admissible à un Plan de paiement par versements.
20. Nous annulerons votre Plan de paiement par versements si :
  - votre Compte n'est plus en règle;
  - vous réglez le Solde de votre Carte en entier;
  - votre Compte est fermé, pour quelque raison que ce soit; ou
  - vous devenez un résident du Québec.
21. Votre Plan de paiement par versements ne sera pas annulé si vous changez votre Carte pour une carte Sélecte CIBC Visa\*, Aventura CIBC Mastercard<sup>MD</sup>, Aventura CIBC World Elite Mastercard<sup>MD</sup> ou Aventura CIBC World Mastercard<sup>MD</sup>, mais vous ne serez pas en mesure de créer un nouveau Plan de paiement par versements pour ces cartes.
22. Les frais de mise en place uniques d'un Plan de paiement par versements ne seront pas remboursés, sauf si vous annulez votre Plan de paiement par versements pendant la période couverte par le relevé durant laquelle il a été créé.
23. Si votre Plan de paiement par versements est annulé pendant la période couverte par le relevé durant laquelle il a été créé, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera alors applicable à l'Opération pour laquelle le Plan de paiement par versements avait été initialement créé, à compter du jour suivant le traitement de la demande d'annulation du Plan de paiement par versements jusqu'à la fin de la période couverte par le relevé, et sera facturé conformément à l'Entente avec le titulaire de carte.
24. Si votre Plan de paiement par versements est annulé pendant toute autre période suivant la période couverte par le relevé lors de laquelle il a été créé, des intérêts seront imputés sur le capital impayé du Plan de paiement par versements annulé (le « Montant du Plan de paiement par versements annulé ») comme suit :
  - a) si vous avez payé le Montant exigible (excluant le Montant du Plan de paiement par versements annulé) pour la période couverte par le relevé précédant l'annulation, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera appliqué au Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé, à compter du premier jour de la période couverte par le relevé suivant l'annulation jusqu'à ce que nous recevions un paiement couvrant le Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé, ou
  - b) si vous n'avez pas payé le Montant exigible (excluant le Montant du Plan de paiement par versements annulé) pour la période couverte par le relevé précédant l'annulation, le taux d'intérêt annuel applicable aux Achats portés à votre Compte sera appliqué au Montant du Plan de paiement par versements annulé, à compter du jour suivant le traitement de la demande d'annulation du Plan de paiement par versements jusqu'à ce que nous recevions un paiement couvrant le Montant du Plan de paiement par versements annulé impayé.

#### Modifications des présentes modalités

25. Nous pourrions apporter des modifications permanentes ou temporaires à l'une ou l'autre des dispositions des présentes modalités, conformément à l'Entente avec le titulaire de carte; le cas échéant, nous vous aviserons des modifications par l'un ou l'autre des moyens autorisés par les lois applicables, notamment en affichant un avis sur le site [CIBC.com](http://CIBC.com).

#### Entente avec le titulaire de carte

26. Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés mais non définis dans les présentes modalités ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente avec le titulaire de carte.
27. Les présentes modalités s'ajoutent à celles de l'Entente avec le titulaire de carte (y compris le Sommaire des taux et des frais). En cas de divergence entre les présentes modalités et l'Entente avec le titulaire de carte applicable, les présentes modalités prévaudront, dans la mesure nécessaire pour résoudre cette divergence.

\* Marque de commerce de Visa International, utilisée sous licence.

Mastercard<sup>MD</sup> est une marque déposée de Mastercard International Incorporated.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de ses entités affiliées.